

Référence de la demande :

Dénomination du projet : Deuxième avis sur le plan de gestion Fontaine de santé en compensation suite au projet de déviation de la RN125 entre Saint-Béat et Arlos (31)

Bénéficiaires :

Lieu des opérations : Saint Béat 31

Espèces protégées concernées :

**AVIS : Favorable [ X ]**

**Favorable sous conditions [ ]**

**Défavorable [ ]**

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Cet avis fait suite à la révision du plan de gestion de la parcelle de la fontaine de santé dans le cadre de la mesure MC2 pour le projet d'aménagement de la route nationale 125 à Saint-Béat, entre Montréjeau et l'Espagne. L'aménagement de la RN 125 a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 2 juin 2000, prorogé une première fois le 1er avril 2005, puis une seconde fois en 2010 jusqu'au 2 juin 2015. En 2011, le CNPN émettait un avis défavorable en janvier, puis un avis favorable sous réserve en juillet 2012.

Ce deuxième avis du CSRPN se prononce sur le nouveau plan de gestion du site Fontaine de Santé révisé suite aux recommandations du CSRPN formulées dans son avis du 27 Juin 2022 dans le cadre de la mesure compensatoire dédiée à l'écrevisse à pattes blanches :

**MC2 - Préservation et gestion conservatoire de milieux à Écrevisses à pattes blanches sur la tête de bassin de la Fontaine de Santé, à Fos.**

**Espèces visées :** Écrevisse à pattes blanches, amphibiens, reptiles, habitats d'intérêt communautaire.

Vu l'instauration d'un APPB prévue par la mesure AD01 visant à maintenir un habitat dans un état « favorable » pour l'Écrevisse à pattes blanches ainsi que pour l'ensemble des espèces remarquables présentes (notamment Triton Marbré, Petit Rhinolophe et Barbastelle d'Europe),

Vu l'extension du périmètre de la zone couverte par le nouvel APPB, incluant le secteur du cours d'eau où l'écrevisse à pattes blanches est la plus présente, assurant par là même la continuité hydraulique,

Vu l'inscription de l'habitat naturel "forêts de frênes et d'aulnes des ruisselets et des sources" dans le site Natura 2000 "Haute vallée de la Garonne",

Vu le renforcement de l'effort d'animation conservatoire du site avec :

- une action d'animation conservatoire du site, visant à veiller au maintien d'une hétérogénéité d'habitats naturels le long du cours d'eau,
- la surveillance de la qualité de l'eau par une veille sur les pratiques en amont du site,
- une action de sensibilisation et de concertation avec les riverains ainsi que l'adoption d'une convention de gestion avec l'ensemble des propriétaires des terrains et infrastructures anthropiques jouxtant le périmètre du site (arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires en extérieur, interdiction d'épandage, respect des conditions de pâturage du bétail...),

Vu que la nouvelle carte incluse au PDG positionnant le site sur les périmètres réglementaires existants ainsi que le réseau hydrographique et les sources est par fournie,

Vu la communication sur 10 ans du bilan annuel sur l'efficacité des mesures à la DREAL et la DEB et l'affectation d'un écologiste extérieur affecté au suivi de ces bilans,

Vue une extension de l'aire de compensation vers les zones adjacentes favorables en cas d'échec des mesures, notamment vis-à-vis de l'écrevisse à pattes blanches (action AD 05 "révision et bilan du plan de gestion au bout de 6 ans " ),

Vu le protocole alternatif moins invasif que le CMR, à savoir le comptage nocturne d'individus pour le suivi des écrevisses à pattes blanches.

**Le CSRPN Occitanie remarque que le nouveau PDG proposé présente des améliorations pour la conservation de l'écrevisse à pattes blanches et pour parvenir au maintien d'un secteur propice à une population stable de l'écrevisse à pattes blanches**

**L'avis favorable du CSRPN Occitanie est motivé par les compléments de mesures jugés suffisants de la compensation en rapport avec les impacts engendrés par les aménagements de la route nationale 125 sur l'écrevisse à pattes blanches.**

Le CSRPN souhaite être associé au suivi lors de la révision du PDG dans 6 ans.

#### Références complémentaires éventuelles :

Présidence du CSRPN [ ]  
Présidence du GT ERC/DEP [ ]

Fait le : 20 mars 2023

Signatures :

Nom : Jean-Louis Hemptinne et James Molina

